





**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*7 euros par mois et par agents.*

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*15 euros par mois et par agents.*

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

**AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.

#### **2024-20 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL 2025-2029**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes 2025-2029 pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** le Maire de Septeuil à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la commande de reliure d'actes sera effectuée en fonction des besoins de la commune.

#### **2024-21 AVIS SUR LA RECONDUCTION DE LA SEMAINE D'ECOLE DE 4 JOURS**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**EMET** un avis favorable à la reconduction de la semaine d'école de quatre jours ;

#### **2024-22 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL**

Après en avoir délibéré, avec **15 VOIX POUR** et **3 VOIX CONTRE** (M. Bruno CHIDLOVSKY, Mme Marie-Anne TACHON, M. Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :

- SOLAIRE sur la toiture du centre technique municipal / parcelle AD 189 / 15498 m<sup>2</sup>
- SOLAIRE sur la toiture de l'école élémentaire / AH 7417554 m<sup>2</sup>
- SOLAIRE sur la toiture de la future salle des fêtes / AD 157 / 41123 m<sup>2</sup>

- SOLAIRE sur ombrière parking Ehpad / AD 188 / 128992 m<sup>2</sup>
- SOLAIRE sur ombrière parking mairie / domaine public
- ZONE DE PRODUCTION GEOTHERMIE / AD 157 / 41123 m<sup>2</sup>
- BESOINS DE CHALEUR / ensemble de bâtiments administratifs regroupant la mairie, la Hussardière, le château de la Garenne, les écoles et l'EHPAD

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à la CCPH.

**2024-23 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2024 / Rénovation énergétique de l'école maternelle de SEPTEUIL**

Après en avoir délibéré, avec **17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (M. Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés, Le Conseil municipal,

**ADOPTE** le projet « **Rénovation énergétique de l'école maternelle de SEPTEUIL** », pour un montant de **496 307.55 € HT** soit **595 569.08 € TTC** tel que présenté ci-dessus,  
**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour **243 001.90 €**,  
**APPROUVE** les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
<i>Frais hors travaux</i>	45 705.79 €	54 846.95 €	<i>Fonds Verts</i>	243 001.90 €	243 001.90 €
<i>Travaux</i>	450 601.76 €	540 722.13 €	<i>Conseil régional</i>	154 044.14 €	154 044.14 €
			<i>DETR/ DSIL*</i>	0.00 €	0.00 €
			<i>Autofinancement (20% du HT)</i>	99 261.51 €	198 523.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>496 307.55 €</b>	<b>595 569.08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>496 307.55 €</b>	<b>595 569.08 €</b>

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget primitif en section d'investissement, chapitre 23, opération 3.

**2024-24 CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA CCPH DU DISPOSITIF DE RECUEIL (DR) DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE (CNI) ET DE PASSEPORTS DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la convention relative à la prise en charge financière par la CCPH du dispositif de recueil des demandes de CNI et de passeport,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**CHARGE** le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance a été levée à 21h41.

Septeuil, le 28 juin 2024

Le Maire, Dominique RIVIERE

